



Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia Règlement de l'appel à projets 2018



Contexte réglementaire :

Conformément à la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, le Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia a été élaboré et signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015.

Le contrat de ville 2015 – 2020 :

Les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la Ville de Bastia, pilotent le Contrat de Ville dont les principaux éléments sont repris dans le document-joint.

Le Contrat de Ville, qui repose sur trois piliers et cinq priorités transversales, comporte deux quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), les Quartiers Sud et le Centre Ancien et un quartier en « veille active », Saint Antoine – San Gaetanu.

Afin de mettre en œuvre ce contrat et conformément à l'article 6-3 du document cadre du Contrat de Ville concernant les opérations de fonctionnement, l'appel à projets objet du présent règlement est lancé.

Principaux éléments de l'appel à projets Contrat de Ville 2015-2020

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront concerner les habitants des quartiers prioritaires ou du quartier en veille active et cibler les trois piliers du Contrat de Ville, à savoir :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, le lien social, la prévention de la délinquance (hors dispositif spécifique FIPD)...
- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité...
- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économique...

Au-delà de ces trois piliers, les projets proposés devront prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, que sont :

- La citoyenneté ;
- La lutte contre toutes les discriminations ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La jeunesse ;
- Les séniors.

Ces éléments sont détaillés dans le document cadre du Contrat de Ville et dans le guide « La politique de la Ville mode d'emploi ».

Modalités de réponse à l'appel à projets

Les étapes détaillées ci-après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

Etape 1 : S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville et contribue à leur réalisation. Prendre attentivement connaissance et respecter le présent règlement.

- ❖ Comment ? Consulter le document cadre Contrat de Ville et le guide « la politique de la Ville »

Etape 2 :

Cette étape est facultative mais conseillée pour les porteurs ayant déjà déposé des dossiers au titre du Contrat de Ville en 2017.

Cette étape est obligatoire pour les porteurs n'ayant jamais déposé de dossier dans le cadre du Contrat de Ville.

Prendre **rendez-vous** avec la Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale (DRUCS – Ville de Bastia).

- ❖ Comment ? Par téléphone ou par mail : DRuiz@bastia.corsica / 04 95 55 96 39.
- ❖ Quand ? Jusqu'au **29 décembre 2017** au plus tard.

Etape 3 : Renseigner et fournir l'ensemble des documents constitutifs de la demande de subvention, à savoir :

Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action.

Remplir les dossiers CERFA (cf § 5 – conditions de dépôt des dossiers).

Pour les structures proposant plusieurs actions, fournir une note générale décrite en page suivante.

NB : Pour le dossier CERFA, le chapitre 3-2 - budget prévisionnel de l'action - doit en outre préciser le montant demandé au titre du Contrat de Ville et sa répartition entre l'Etat, d'une part, et la CAB ou la Ville, d'autre part.

Etape 4 : Déposer les dossiers

Quand ? **Jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 à 12h au plus tard.**

Aucun dossier ne sera pris en compte passée cette date.

- ❖ Où ? A la mairie de Bastia – 1 avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia Cedex – 3^{ème} étage DRUCS – 04 95 55 96 39.

Conditions d'éligibilité

Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires et au quartier en veille active de la Ville de Bastia (cf § périmètres). Le secteur Saint-Antoine / San Gaëtanu pourra bénéficier de l'ingénierie mobilisée sur les QPV et des crédits de droit commun de l'Etat mais non des crédits spécifiques de l'Etat, ceux-ci étant exclusivement réservés aux QPV.

Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans les quartiers prioritaires.

Pour favoriser la mixité, les actions qui peuvent permettre de s'adresser à un public plus large sont encouragées : elles devront toutefois faire apparaître des co-financements et une pratisation claire des financements spécifiques Politique de la Ville.

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville. Ainsi, chaque projet déposé doit indiquer clairement comment il s'inscrit dans le Contrat de Ville :

- Dans quel(s) pilier(s), ou quelle priorité(s) transversale(s) s'inscrit-il ?
- A quel(s) constat(s) le projet répond-il ?
- Dans quel(s) objectif(s) il s'inscrit-il ?
- Quel(s) public(s) et quel(s) quartier(s) vise-t-il ?

La fiche synthétique jointe devra être obligatoirement renseignée : une fiche par action.

Pour les structures proposant plusieurs actions, le porteur de projet devra établir une **note générale** (forme libre) permettant de mettre en exergue la cohérence des actions entre elles, leur articulation avec le projet de la structure, tant sur le contenu qu'en termes de personnels encadrants, de lieux, horaires des actions...

L'ensemble des porteurs de projets, personnes morales de droit public ou privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des quartiers visés par le Contrat de Ville.

Les crédits Politique de la Ville sont des crédits spécifiques : **ils doivent être mobilisés en complément du droit commun** ou, s'ils sont exclusifs, ils doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- Les projets financés sur d'autres quartiers, dans le cadre du droit commun, et proposés sur les quartiers prioritaires ;
- Les aides au fonctionnement annuel ou activités récurrentes des porteurs de projet ;
- Les manifestations ou événements à caractère commercial et à but lucratif, religieux, politique, ou syndical ;
- Les projets à but lucratif ;
- Les projets se déroulant pendant le temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;
- Les dépenses d'investissement.

I/ Priorités pour 2018 :

Tous les projets déposés devront impérativement s'inscrire dans un pilier, ou axe transversal, et correspondre à un ou plusieurs objectifs du Contrat de Ville.

Concernant l'instruction et la sélection des projets **pour l'année 2018, une priorité sera donnée :**

D'UN POINT DE VUE GENERAL :

- aux actions faisant intervenir plusieurs associations, dans le but d'encourager la mixité des publics, les échanges entre territoires, la diffusion de bonnes pratiques et la mutualisation des moyens,
- aux actions visant à encourager la participation et la parole des habitants,
- aux actions permettant la structuration des associations,
- aux actions permettant le développement du lien intergénérationnel,
- aux actions visant à atteindre un public n'ayant pas l'habitude de fréquenter les associations ou de participer à leurs actions : les projets devront à ce titre prévoir et indiquer les modalités de mobilisation du public prévues sur l'action envisagée,
- aux actions pour lesquelles des cofinancements – et notamment les crédits de droit commun – seront recherchés.

POUR LE PILIER COHESION SOCIALE

POLITIQUE EDUCATIVE

- aux actions permettant d'analyser, comprendre, développer un esprit critique et un sens du discernement, ... en ce qui concerne les informations, actualités disponibles sur le net ou les autres médias (public cible : les jeunes)

CULTURE :

- Aux actions permettant la diffusion et la médiation culturelles, le développement des pratiques culturelles et artistiques, en lien avec le centre culturel l'Alb'oru et plus largement au sein des quartiers. Seront plus particulièrement encouragés :
 - les actions culturelles visant l'augmentation de la fréquentation de l'Alb'oru et son appropriation par le public des QPV ;
 - les actions permettant une diffusion et pratique artistique in situ, au plus près des habitants ;
 - les projets culturels liés aux médias, à l'actualité, à l'image et à leur analyse, en lien avec la priorité affichée en matière de politique éducative et la citoyenneté
- Aux actions culturelles et artistiques en lien avec la mémoire des quartiers et relevant donc aussi du volet urbain du Contrat de Ville.

Les actions développées en matière de culture devront tenir compte de la diversité des publics et plus particulièrement des jeunes, des seniors et des femmes.

SPORT :

Aux actions permettant de développer une politique sportive spécifique au bénéfice des habitants des QPV et une offre sportive encadrée et adaptée visant la réduction des inégalités d'accès aux pratiques et proposant le « Sport pour tous ».

Ces actions devront faire progresser le nombre de licenciés dans les QPV, en encourageant la diversification des pratiques sportives, en favorisant

l'implantation des fédérations sportives dans les QPV et en poursuivant le développement de la mixité dans les pratiques sportives. Elles devront permettre de :

- favoriser la diversité de l'offre sportive : ainsi, la présentation d'un projet innovant (proposition de nouvelles disciplines pour le contrat de ville) sera exigée. Par ailleurs, l'utilisation de moyens numériques diversifiés pour la détection des publics et pour la communication sera appréciée (réseaux sociaux par exemple)
- consolider les actions considérant le sport comme levier de santé publique ou comme levier d'inclusion sociale ;
- développer l'offre éducative sportive en dehors du temps scolaire ;
- contribuer au pilier « économique » du Contrat de Ville par le développement de l'emploi sportif.

Ces actions devront en priorité s'adresser aux femmes, aux jeunes de moins de 25 ans et aux personnes en situation de handicap.

ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE :

- aux actions renforçant l'accompagnement individualisé des plus fragiles dans leur accès aux droits et démarches administratives en ligne. En effet, la fracture numérique est fortement accentuée par la généralisation des démarches via les outils numériques, et pour les habitants les plus fragiles, cela peut se traduire par un véritable renoncement aux droits.
- aux actions favorisant l'instauration d'une relation de proximité entre les habitants des quartiers et la police.

SANTE

- aux actions permettant de compléter le dispositif santé et d'agir concrètement auprès des publics les plus fragiles en matière de prévention, d'accès à l'information, d'accès aux soins, de santé mentale, ...
Thématiques : pratiques addictives, nutrition, hygiène, bien-être...
Publics plus particulièrement visés : les jeunes et les seniors

POUR LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

PROJET URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE :

- Aux actions étroitement liées au projet urbain et favorisant le vivre ensemble permettant en outre de compléter le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, ainsi que l'utilisation et l'appropriation des espaces et équipements publics des QPV et des quartiers vécus.
Il est précisé qu'en septembre 2018, la Maison des Quartiers Sud disposera d'un espace supplémentaire dans lequel des activités, rencontres ou expositions pourront être envisagées.

LOGEMENT :

- Aux actions permettant une bonne intégration par le logement à savoir :
Sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique (réduction et maîtrise des charges, éco gestes, etc.)
Accompagner les ménages dans les actions d'auto-embellissement des logements et notamment anticiper et accompagner la réhabilitation du parc privé.

TRANSPORT :

- Aux actions favorisant la mobilité des habitants inter-quartiers prioritaires mais également intra-quartiers en lien avec les projets de rénovation urbaine, les actions d'accès à l'emploi, au sport ou à la santé.
- Aux actions permettant de développer les modes de transport durables et les solutions alternatives et solidaires.

POUR LE PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- aux actions permettant le développement de l'emploi des habitants des QPV : création de structures d'insertion par l'activité économique ...
- aux actions de sensibilisation auprès des entreprises pour les encourager au recrutement dans les QPV
- aux actions permettant de renforcer l'attractivité économique des QPV, et notamment :
 - l'accompagnement des projets de création d'entreprises et des créateurs d'entreprises, en particulier avec l'appui et le soutien d'acteurs économiques et d'entreprises ;
 - des actions permettant de consolider et développer l'activité économique des entreprises installées dans les quartiers prioritaires ;
 - des expérimentations qui intègrent un travail en réseau des entreprises et des acteurs de l'emploi ;
 - des expérimentations de formes nouvelles de supports d'activité (exemples : fab labs, incubateurs,...) et de modes alternatifs d'exploitation (notamment des commerces...) ;
 - des actions visant à soutenir la mise en réseau des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires ;
 - des actions permettant de créer des ponts et des opportunités de rencontre entre les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires ;
 - le développement des dispositifs de détection et d'émergence de projets, notamment dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
 - les animations commerciales réalisées par les Unions Commerciales ou associations de commerçants des quartiers tendant à attirer et fidéliser la clientèle dans les quartiers ;
 - des animations à caractère économique ou touristique : organisation d'évènements au cœur des quartiers à condition d'inscrire l'évènement dans une problématique plus large.

NB : Une attention particulière sera portée aux commerces existants du Centre Ancien et à ceux installés ou en cours d'installation Place Papi ou place du Commerce.

AXES TRANSVERSAUX :

- Aux actions favorisant l'égalité femmes – hommes.
- Aux actions en lien avec la lutte contre les discriminations : il est ici rappelé qu'un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) est en cours d'élaboration et devrait être finalisé au 1^{er} trimestre 2018. Un document de synthèse sera annexé au plus tard le 15 décembre 2017 au présent appel à projet afin que les porteurs de projets puissent proposer dès cette année des actions répondant aux objectifs et axes prioritaires du futur PTLCD

II/ Périmètres d'intervention :

Cf plans en annexe

III/ Evaluation des actions :

Les actions financées au titre du Contrat de Ville 2017 et pour lesquelles un renouvellement est déposé en 2018 ne seront instruites qu'après la production préalable des bilans de(s) l'action(s) réalisée(s) en 2017 (annexe dossier cerfa n° 12156*03 « compte-rendu financier de subvention »).

Ces bilans devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc) précisant notamment les éléments liés à la mixité femmes - hommes.

Pour ces demandes de renouvellement, il convient d'utiliser à minima les indicateurs mentionnés dans les conventions CGET de l'année 2017.

Les bilans devront faire apparaître, au-delà de la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics, la plus-value de l'action pour les habitants des quartiers prioritaires.

L'illustration des bilans par des photos, reportages, plaquettes, affiches, ... sera fortement appréciée.

IV/ Dispositions particulières :

La mobilisation du droit commun est une priorité. Les actions faisant apparaître plusieurs partenaires financiers et/ou techniques (institutionnels notamment) seront privilégiées.

Une attention particulière sera apportée à l'évaluation mesurée au plus juste des cofinancements attendus pour chaque action.

Conformément aux règles de financement de la Politique de la Ville, les actions réalisées devront être justifiées « au premier euro ».

Les coûts liés au fonctionnement de la structure seront calculés au prorata du montant de l'action. De même, les frais de personnels seront calculés au prorata du temps consacré à l'action.

Il convient également de rappeler la nécessité réglementaire d'apposer les logos de la préfecture de la Haute-Corse (ou du CGET), de la Ville de Bastia et de la CAB sur toute production matérielle faisant l'objet d'un financement au titre de la Politique de la Ville.

Les projets financés dans le cadre du Contrat de Ville devront répondre aux exigences de la charte graphique et notamment être identifiés par le label « une action Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia ».

Lorsqu'une action implique de façon significative un partenaire institutionnel, ce dernier doit avoir été préalablement consulté et son engagement de principe vérifié avant le dépôt du projet.

Enfin, l'association et le projet présenté devront respecter et promouvoir les valeurs de la République, et tout particulièrement l'égalité femme-homme, la non discrimination et l'accès de tous aux actions financées.

V/ Conditions de dépôts des dossiers :

Pour les porteurs de projet déjà identifiés dans la base de données du CGET, la saisie en ligne du dossier à l'adresse <http://addel.cget.gouv.fr> est un **préalable obligatoire**. Ce portail, accessible après identification (identifiant : code tiers à 6 chiffres figurant dans les notifications du CGET et mot de passe : numéro siren à 9 chiffres) offre la possibilité de :

- disposer de l'historique de toutes les demandes déposées auprès du CGET ;
- justifier l'action réalisée pendant l'année N – 1 ;
- déposer et imprimer la demande de subvention 2018 ;
- en cas de renouvellement d'une action, de dupliquer une demande déposée en année N – 1 et de l'actualiser en ligne.

Le « guide de l'utilisateur » ci-annexé détaille les différentes étapes de la saisie, d'utilisation simple et pratique.⁷

Le dossier cerfa n° 12156*03 ainsi complété et saisi sur l'extranet du CGET, qui comportera nécessairement la demande de subvention 2018 et le bilan 2017 en cas de renouvellement d'action, devra être imprimé et adressé (ou déposé) en deux exemplaires dûment signés, **au plus tard le vendredi 26 janvier 2018 à 12 h, délai de rigueur** à :

Ville de Bastia

Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale (3^{ème} étage)

1 avenue Pierre GIUDICELLI

20410 BASTIA Cedex

Si aucun changement n'est intervenu dans la gouvernance ou l'administration de la structure (siège social, composition du bureau, références bancaires...), il n'est pas nécessaire de produire de document particulier.

Le dossier CERFA n° 12156*03 ainsi que les bilans de l'année 2017 seront également envoyés en format numérique (version .pdf de préférence), dans le respect des échéances annoncées, aux adresses indiquées ci-dessous.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Véronique LUCIANI, Chef de Projet Cohésion sociale, DRUCS, Ville de Bastia
Tel : 04.95.55.96.39 - VLuciani@bastia.corsica
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : ddcspp-contrat-de-ville@haute-corse.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de Bastia, Direction du Développement et de la Cohésion Sociale : ddcs@agglo-bastia.fr

A noter : une **réunion de présentation** du Contrat de Ville et des attentes des services de l'Etat, de la CAB et de la Ville de Bastia concernant cet appel à projets Contrat de Ville 2018 sera organisée courant décembre 2017.

ANNEXE / PERIMETRES

